



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
alignement

Commune de LEYNHAC, adresse: 7 rue des Forgerons Route Départementale n°51 (En agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **LEYNHAC** en date du **19 novembre 2024**

Vu la demande de l'office notarial de M. PINCEMIN, Mme. GOUBIN et Mme. HOUITTE notaire à PLEMET.

Vu l'état des lieux du 19 novembre 2024 en présence de M. le maire de LEYNHAC M. PICAROUGNE et de Mme. Céline GRANDPRAT Conseillère Indépendante en immobilier à RODEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement en bordure de la RD n°51 de les parcelles n° 4, 168 et 170, section AB sur la commune de LEYNHAC, est défini conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Points	PR	Distances points du bord de chaussée
A	PR22+135	0.80m
B	PR22+151	1.35m
C	PR22+154	2.60m
D	PR22+173	0.75m
E	PR22+198	0.90m
F	PR22+233	1.80m
G	PR22+246	2.30m
H	PR22+260	11.00m

L'alignement ainsi défini coïncide avec la limite du domaine public.

Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.

- Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 3 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 4 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Maire de LEYNHAC
 - L'office notarial de M. PINCEMIN, Mme. GOUBIN et Mme. HOUITTE notaire à PLEMET
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

À Aurillac, le 21 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



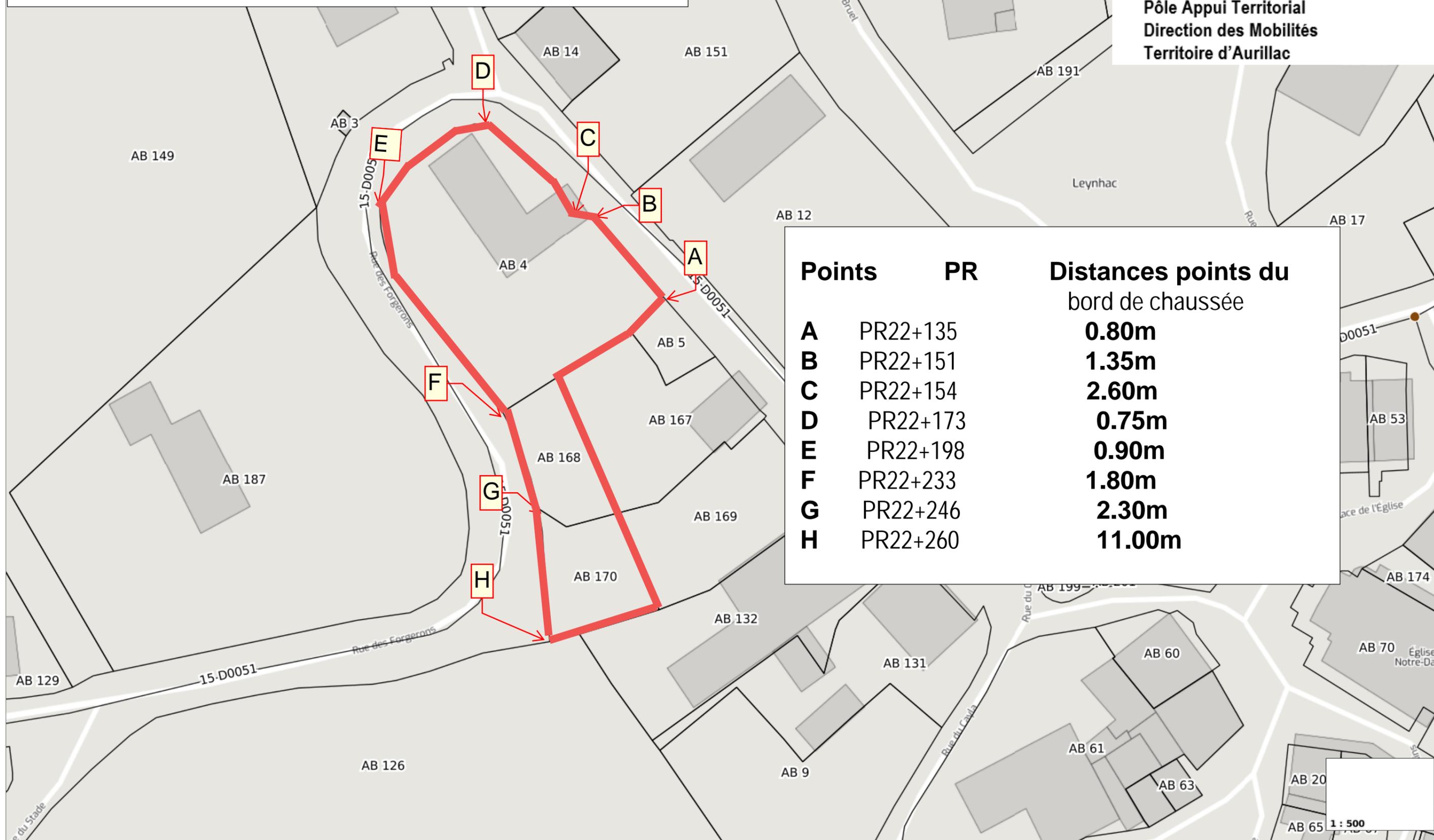
Vincent GALIBERN

Relevé mesures pour alignement

Alignement RD 51 7 rue des Forgerons LEYNHAC Parcelle AB 4, 168 et 170



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Points	PR	Distances points du bord de chaussée
A	PR22+135	0.80m
B	PR22+151	1.35m
C	PR22+154	2.60m
D	PR22+173	0.75m
E	PR22+198	0.90m
F	PR22+233	1.80m
G	PR22+246	2.30m
H	PR22+260	11.00m

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES COTES D'ARMOR

DEMANDE d'Alignement
 d'Autorisation de voirie

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est située l'immeuble)

DEMANDEUR

Nom, Prénoms (ou raison sociale) Adresse du domicile (N°, rue, lieu-dit, commune, dépt)
 Maître Didier PINCEMIN Rue des Champs Gautier
 22210 PLEMET

AGISSANT

pour mon compte personnel
 pour le compte de Madame Florence CEBULSKI
 Demeurant à

SOLLICITE

la délimitation du domaine public
 l'autorisation d'effectuer les travaux ci-après :
 Voie concernée :
 Commune de LEYNHAC Lieudit ou N° rue
 SECTION : AB N° de PARCELLE 4,168,170

M'ENGAGE A PAYER LA REDEVANCE EVENTUELLE D'OCCUPATION

Pièces à joindre : plan de masse – plan de situation ou croquis précis permettant de localiser le terrain

Date prévue pour :

Certificat d'urbanisme – Date N°

Permis de construire – Date N°

A PLESSALA Le 25/10/2024

Signature du demandeur →



AVIS DU MAIRE

Transmis au service de l'Équipement

 avec avis favorable avec avis défavorable (motifs)

A LEYNHAC.

Le 13/11/2024

Le maire,